



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 31 MARS 2021
Salle du Conseil – 18h30
Mairie déléguée des Essarts (Essarts en Bocage)

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : Caroline BARRETEAU, Jean-Pierre MALLARD, Marie-Josèphe POISSONNEAU, Jean-Yves BRICARD, HERBRETEAU Rosie (arrivée au point 10), Maryvonne VERDEAU, Virginie RONDEAU.

Étaient également présents :

- Bruno GABORIAU (Responsable du Pôle Personnes Agées).
- Régine ROUX (Responsable du Pôle Social – Mairie d'Essarts en Bocage) – Présente uniquement au point 1 « Vote des subventions 2021 ».

Absents excusés :

- Freddy RIFFAUD,
- Régine NICOLEAU (pouvoir donné à Maryvonne VERDEAU),
- Frédéric GONNORD (pouvoir donné à Jean-Pierre MALLARD).
- Carla CORREIA (Directrice de la MARPA Claire Fontaine),
- Isabelle VIAULT (Directrice du CCAS – Mairie d'Essarts en Bocage),
- Vincent LARRIEU (Trésorier – Direction Générale des Finances Publiques).

Absente :

- Janie SEILLER (distinction demandée à la demande de Jean-Pierre MALLARD).

Élection du secrétaire de séance : Madame Virginie RONDEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 17 Février 2021

Le Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 17 Février 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

1. Vote des subventions 2021

Après avis de la commission « Affaires Sociales, Santé et Handicap » en date du 25 mars 2021, il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS attribue des subventions aux associations présentant un intérêt local. Ces associations participent en effet à l'action sociale du territoire et créent du lien.

Sur proposition de Madame Caroline BARRETEAU, Vice-Président de la Commission « Affaires Sociales, Santé et Handicap », les membres du Conseil d'Administration sont appelés à voter les montants des subventions suivantes :

DATE DE LA DEMANDE	NOM ASSOCIATION	OBJET	MONTANT ATTRIBUÉ EN 2019	MONTANT ATTRIBUÉ en 2020	PROPOSITION SOUMISE AU VOTE	MONTANT VOTÉ en 2021
22/12/2020	AREAMS	L'accompagnement des personnes en situation de handicap ainsi que des personnes et familles fragilisées			100,00 €	100,00 €
24/11/2020	BANQUE ALIMENTAIRE DE VENDÉE	L'amélioration du bien-être des plus démunis	400,00 €	400,00 €	579.00 €	579.00 €
28/12/2020	FAVEC (FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE CONJOINTS SURVIVANTS)	La défense des droits des conjoints survivants et parents d'orphelins	150,00 €	150.00 €	MONTANT NON MENTIONNÉ	150.00 €
18/01/2020	SECOURS CATHOLIQUE des Essarts	Aide à la lutte contre la précarité (cf. décision du Président)	2 500,00 €	2 500,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
10/02/2020	SOS FEMMES VENDEE	subvention destinée à soutenir l'accompagnement des femmes violentées	150,00 €	150,00 €	500,00 €	200,00 €
29/10/2020	UDAF 85	La défense et la représentation des familles vendéennes	0 €	150,00 €	MONTANT NON MENTIONNÉ	150,00 €
27/11/2020	VACANCES ET FAMILLES	Propose aux familles ayant des conditions de vie difficiles, des solutions de vacances solidaires	0 €	0€	350 €	100,00 € (50 € par famille)
Total			3 300,00 €	3 550 €	4 279,00 €	4 029,00€

2. Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil d'administration résume les opérations comptables émises par le Président du CCAS d'Essarts en Bocage sur le budget principal.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Vice-Président présente au Conseil d'Administration le compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2020, le compte administratif fait apparaître :

- Pour l'exercice 2020, un résultat déficitaire de 6 106.84 € se décomposant en section de fonctionnement d'un résultat déficitaire de 6 106.84 € et en section d'investissement d'un résultat nul
- Pour le résultat de clôture 2020 (exercices cumulés) un résultat excédentaire de 45 493.17 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 38 454.66€ et par un excédent d'investissement de 7 038.51 €. Il ne présente aucun reste à réaliser.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- décident d'arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuvent le compte administratif du budget principal du CCAS d'Essarts en Bocage pour l'exercice 2020, tel que résumé ci-dessus.

3. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal

Monsieur le vice-président rappelle que le compte de gestion 2020 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2020 exécuté par le comptable public du CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2020, le compte de gestion fait apparaître :

- Pour l'exercice 2020, un résultat déficitaire de 6 106.84 € se décomposant pour la section de fonctionnement d'un déficit de 6 106.84 € et pour la section d'investissement d'un résultat nul,
- Pour le résultat de clôture 2020 (exercices cumulés) un résultat excédentaire de 45 493.17 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 38 454.66 € et par un excédent d'investissement de 7 038.51 €. Il ne présente aucun reste à réaliser.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le compte de gestion 2020 du budget principal du CCAS de la commune d'Essarts en Bocage,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.

4. Affectation des résultats 2020 – Budget principal

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2020 du budget principal du CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage ;

Considérant les résultats suivants :

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident d'affecter les résultats 2020 dans le budget principal du CCAS d'Essarts en Bocage 2021 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de fonctionnement reporté : 38 454.66 €

Section d'investissement – recettes :

001 – excédent d'investissement reporté : 7 038.51 €

5. Vote du budget primitif 2021 du Budget principal du CCAS d'Essarts en Bocage

Monsieur le Vice-Président soumet au vote du Conseil d'administration le budget principal 2021. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

Le projet de budget est joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent (chapitre par chapitre, opération par opération en investissement) le budget présenté ci-dessous :

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	10 100,00	15 000,00	15 000,00	Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 500,00	42 000,00	42 000,00	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	12 000,00	12 000,00	Unanimité
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		44 600,00	69 000,00	69 000,00	
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	2 961,50	4 454,66	4 454,66	Unanimité
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		47 561,50	73 454,66	73 454,66	
023	Virement à la section d'investissement	2 000,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	0,00	0,00	0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (10)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 000,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		49 561,50	73 454,66	73 454,66	

+

RESTES A REALISER 2020 (11)	0,00
------------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	73 454,66
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations, subventions et participations	5 000,00	35 000,00	35 000,00	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		5 000,00	35 000,00	35 000,00	
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		5 000,00	35 000,00	35 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (9)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		5 000,00	35 000,00	35 000,00	

	+
RESTES A REALISER 2020 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	38 454,66
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	73 454,66

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET**III****SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES****B1**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 500,00	6 800,00	6 800,00	Unanimité
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement		8 500,00	6 800,00	6 800,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)	538,51	238,51	238,51	Unanimité
Total des dépenses financières		538,51	238,51	238,51	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		9 038,51	7 038,51	7 038,51	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		9 038,51	7 038,51	7 038,51	

+

RESTES A REALISER 2020 (11)	0,00
------------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 038,51
---	-----------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)	Vote de l'assemblée délibérante
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>2 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 000,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		2 000,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		2 000,00	0,00	0,00	

	+
RESTES A REALISER 2020 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	7 038,51
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7038,51

6. Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe CCAS d'Essarts En Bocage – MARPA Claire Fontaine

Le compte administratif soumis au Conseil d'administration résume les opérations comptables émises par le Vice-Président du CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage, sur le budget annexe du CCAS d'Essarts en Bocage - MARPA Claire Fontaine.

A la clôture de l'exercice 2020, le compte administratif du budget annexe CCAS de la commune d'Essarts en Bocage – MARPA Claire Fontaine fait apparaître un résultat global excédentaire de 93 139.28 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 11 201.93 € et pour la section d'investissement par un excédent de 81 937.35 € tel que résumé ci-dessous.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décident d'arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuvent le compte administratif du budget annexe CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage – MARPA Claire Fontaine pour l'exercice 2020, tel que résumé ci-dessous :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2020	458 187,90	469 389,83	7 263,78	14 614,04	465 451,68	484 003,87
RESULTATS DE L'EXERCICE		11 201,93		7 350,26		18 552,19
Résultats reportés				74 587,09		74 587,09
RESTES A REALISER						
RESULTATS DEFINITIFS		11 201,93		81 937,35		93 139,28

7. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe CCAS d'Essarts En Bocage – MARPA Claire Fontaine

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion 2020 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2020 exécuté par le comptable public du CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage.

A la clôture de l'exercice 2020, le compte de gestion fait apparaître :

- Pour l'exercice 2020 : un résultat excédentaire de 18 552.19 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 11 201.93€ et pour la section d'investissement par un résultat excédentaire de 7 350.26€,
- Pour le résultat de clôture 2020 (exercices cumulés) : un résultat excédentaire de 93 139.28 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 11 201.93 € et pour la section d'investissement par un excédent de 81 937.35 €.

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le compte de gestion 2020 du budget annexe CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage – MARPA Claire Fontaine,
- autorisent le Président du CCAS à le signer.

8. Affectation des résultats 2020 – Budget annexe CCAS d'Essarts En Bocage – MARPA Claire Fontaine

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe CCAS de la commune d'Essarts en Bocage – MARPA Claire Fontaine,

Considérant les résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2020	458 187,90	469 389,83	7 263,78	14 614,04	465 451,68	484 003,87
RESULTATS DE L'EXERCICE		11 201,93		7 350,26		18 552,19
Résultats reportés				74 587,09		74 587,09
RESTES A REALISER						
RESULTATS DEFINITIFS		11 201,93		81 937,35		93 139,28

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident l'affectation des résultats 2020 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – dépenses :

Compte 1100 – Report à nouveau : 11 201.93 €

Section d'investissement – recettes :

01 – excédent d'investissement reporté : 81 937.35 €

9. Budget primitif 2021 – Décision modificative n°1 - Budget annexe CCAS d'Essarts En Bocage – MARPA Claire Fontaine

Le Vice-Président rappelle que le budget primitif 2021 de la MARPA a été approuvé par délibération du 16 décembre 2021. Aussi, compte tenu de l'affectation des résultats 2020, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
64111 - Rémunération principale		7 000,00		
64131 - Rémunération principale		4 201,93		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 201,93		
002 - Excédent de fonctionnement				11 201,93
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				11 201,93
TOTAL FONCTIONNEMENT		11 201,93		11 201,93
INVESTISSEMENT				
20 - Immobilisations incorporelles		5 000,00		
21 - Immobilisations corporelles		9 419,79		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 419,79		
Excédent antérieur reporté				14 419,78
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				14 419,78
TOTAL INVESTISSEMENT		14 419,79		14 419,78

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

10. Déshabilitation partielle à l'aide sociale – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – MARPA Claire Fontaine

Monsieur Mallard rappelle que par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil d'Administration du CCAS avait approuvé la réduction de 24 places habilitées à l'aide sociale à 5. Compte tenu que les dernières personnes entrant dans la structure sont éligibles à l'aide sociale,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de fixer le nombre de places éligibles à l'aide sociale à 10 à compter du 1^{er} mars 2021.

11. Cession de l'EHPAD Résidence Saint Vincent de Paul au CCAS d'Essarts en Bocage – Budget Principal

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil d'Administration que le SIVU EHPAD des ESSARTS avait édifié, sous sa maîtrise d'ouvrage, la Résidence SAINT VINCENT DE PAUL d'Essarts en Bocage.

Il ajoute que, par arrêté du 22 décembre 2008, le Préfet de Vendée a prononcé la dissolution du SIVU EHPAD DES ESSARTS à compter du 31 décembre 2008.

Il précise qu'aux termes de l'article 2 de cet arrêté, le Préfet prenait acte de l'accord alors intervenu aux termes duquel l'actif et le passif du SIVU EHPAD DES ESSARTS devaient être repris par la Communauté de Communes du Pays des Essarts à compter du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Vice-Président poursuit en ajoutant que, par effet de la fusion et de la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, cette dernière est devenue propriétaire de la Résidence SAINT VINCENT DE PAUL d'Essarts en Bocage.

Il rappelle que, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, la compétence pour la gestion de l'EHPAD multi sites Essarts en Bocage – Saint Martin des Noyers a été restituée aux Communes à compter du 1^{er} octobre 2017.

Il ajoute que c'est donc le CCAS de la Commune d'ESSARTS EN BOCAGE qui assure l'exercice de cette compétence et la gestion de l'EHPAD multisite.

Il poursuit en précisant que la gestion des deux sites de l'EHPAD est toujours restée comptablement inscrite à l'actif des comptes de gestion successifs de l'Établissement et qu'elle l'est encore à ce jour, au point, d'ailleurs, que les comptes de gestion de la Communauté de Communes n'ont jamais retracé la possession de la Résidence SAINT VINCENT DE PAUL d'Essarts en Bocage.

Il indique qu'il paraît des plus opportuns de coordonner cette gestion comptable et la situation juridique de l'Établissement en attribuant la pleine et entière propriété de la Résidence SAINT VINCENT DE PAUL d'Essarts en Bocage, reçue par la Communauté de Communes par l'effet d'une part de la dissolution du SIVU EHPAD DES ESSARTS et d'autre part par la création la Communauté de Communes, au CCAS d'Essarts en Bocage.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 4 février 2021, a acté à l'unanimité les éléments suivants :

- de céder gratuitement au CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE la Résidence SAINT VINCENT DE PAUL d'Essarts en Bocage à savoir les parcelles AD311 (4 885m²), AD312 (3 164 m²), AD313 (9 978 m²) et AD314 (469 m²),
- d'indiquer que cette cession est conditionnée à l'adoption d'une délibération concordante par le CCAS d'Essarts en Bocage,
- de préciser que les frais afférents à cette cession gratuite seront pris en charge par le CCAS d'Essarts en Bocage.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les éléments suivants, en concordance avec la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts :

- **acceptent gratuitement la cession au CCAS d'Essarts en Bocage de la Résidence SAINT VINCENT DE PAUL d'Essarts en Bocage à savoir les parcelles AD311 (4 885m²), AD312 (3 164 m²), AD313 (9 978 m²) et AD314 (469 m²),**

- acceptent que les frais afférents à cette cession gratuite soient pris en charge par le CCAS d'Essarts en Bocage pour le compte de l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage,
- autorisent Monsieur le Vice-Président à signer tout document utile à la concrétisation de cette cession gratuite, en cela y compris l'acte notarié qui doit être reçu par Maître MERCIER, Notaire à Essarts en Bocage.

12. Cession de L'EHPAD Résidence Sainte Agathe au CCAS d'Essarts en Bocage – Budget Principal

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil d'Administration qu'après la dissolution du SIVU EHPAD des Essarts, le CIAS du Pays des Essarts a assuré la maîtrise d'ouvrage et a financé la construction de la Résidence SAINTE AGATHE de Saint-Martin-des-Noyers.

Il ajoute que le CIAS du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts en est devenu propriétaire à compter du 1^{er} octobre 2017, date de prise d'effet de sa création (délibération du 5 juillet 2017), au lendemain de la dissolution corrélative des anciens CIAS des Communautés de Communes du Pays des Essarts et du Pays de Saint-Fulgent.

Il rappelle que, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, la compétence pour la gestion de l'EHPAD multisite Essarts en Bocage – Saint-Martin-des-Noyers a été restituée aux Communes à compter du 1^{er} octobre 2017.

Il ajoute que c'est donc le CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage qui assure, au titre de cette compétence, la gestion de l'EHPAD multisite.

Il poursuit en précisant que la gestion des deux sites de l'EHPAD est toujours restée comptablement inscrite à l'actif des comptes de gestion successifs de l'Établissement et qu'elle l'est encore à ce jour, au point, d'ailleurs, que les comptes de gestion du CIAS du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts n'ont jamais retracé la possession de la Résidence SAINTE AGATHE à Saint- Martin-des-Noyers.

Il indique qu'il paraît des plus opportuns de coordonner cette gestion comptable et la situation juridique de l'Établissement en attribuant la pleine et entière propriété de la Résidence SAINTE AGATHE de Saint-Martin-des-Noyers, reçue par le CIAS du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts par l'effet d'une part de la dissolution des anciens CIAS des Communautés de Communes du Pays des Essarts et du Pays de Saint-Fulgent, et d'autre part par la création du CIAS de la nouvelle Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, au CCAS d'Essarts en Bocage.

Il propose donc au Conseil d'Administration de céder gratuitement au CCAS d'Essarts en Bocage la Résidence SAINTE AGATHE de Saint-Martin-des-Noyers.

Le CIAS du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, par délibération en date du 9 mars 2021, a acté à l'unanimité les éléments suivants :

- de céder gratuitement au CCAS d'Essarts en Bocage la Résidence SAINTE AGATHE DE Saint-Martin-des-Noyers à savoir la parcelle YB130 (23 211 m²),
- d'indiquer que cette cession est conditionnée à l'adoption d'une délibération concordante par le CCAS d'Essarts en Bocage,

- de préciser que les frais afférents à cette cession gratuite seront pris en charge par le CCAS d'Essarts en Bocage,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à la concrétisation de cette cession gratuite, en cela y compris l'acte notarié qui doit être reçu par Maître MERCIER, Notaire à Essarts en Bocage.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, approuvent les éléments suivants, en concordance avec la délibération du CIAS du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts :

- acceptent gratuitement la cession au CCAS d'Essarts en Bocage la Résidence SAINTE AGATHE de Saint-Martin-des-Noyers à savoir la parcelle YB130 (23 211 m²),
- acceptent que les frais afférents à cette cession gratuite soient pris en charge par le CCAS d'Essarts en Bocage pour le compte de l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage,
- autorisent Monsieur le Vice-Président à signer tout document utile à la concrétisation de cette cession gratuite, en cela y compris l'acte notarié qui doit être reçu par Maître MERCIER, Notaire à Essarts en Bocage.

13. Convention de mise à disposition de Personnel de l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage à la MARPA Claire Fontaine - Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage - EHPAD Multisite

La MARPA de Sainte Florence dépend du CCAS d'Essarts en Bocage.

La Directrice de la structure est en arrêt maladie pour une durée de plusieurs mois. Son absence nécessite la reprise de certaines de ses missions par les services de l'EHPAD. Aussi, les conditions de mise à disposition et de remboursement par le budget annexe de la MARPA au budget de l'EHPAD doivent être formalisées par une convention de mise à disposition à compter du 1^{er} décembre 2020. (Jointe en annexe).

Vu la saisine du Comité Technique du 24 février 2021,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent cette convention afin d'autoriser la mise en œuvre de la mise à disposition de personnel de l'EHPAD multisite au bénéfice de la MARPA Claire fontaine.

14. Facturation repas de l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage à la MARPA Claire Fontaine - Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage - EHPAD Multisite

La MARPA de Sainte-Florence dépend du CCAS d'Essarts en Bocage.

La Directrice de la structure est en arrêt maladie pour une durée de plusieurs mois. Son absence nécessite la reprise de certaines de ses missions par les services de l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage.

La Société Médirest, du site de Saint-Martin-des-Noyers, a fourni des repas à la MARPA Claire Fontaine, durant la période de confinement, du 6 au 29 janvier 2021.

La facturation étant pris en charge par l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage, il convient de refacturer à la MARPA 528 repas à 3 ,0733 euros TTC.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent cette décision.

15. Mise en place du Complément de Traitement Indiciaire - Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage - EHPAD Multisite

Le Vice-Président informe le Conseil d'Administration de la parution du décret n° 2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021.

Vu le code de la santé publique, vu le code l'action sociale et des familles,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021, notamment son article 48,

Vu le décret n°2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021,

Le Vice-Président propose de mettre en application ce décret dans les conditions suivantes :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

L'instauration du complément de traitement indiciaire, inscrit dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale prévoit une revalorisation en 2 temps :

- + 24 points d'indice soit 112,46 € bruts (environ 90 € nets) du 1^{er} septembre au 30 novembre 2020,
- + 49 points d'indice soit 229,62 € bruts (environ 183 € nets) à partir du 1^{er} décembre 2020,

BÉNÉFICIAIRES :

- Tous les agents (titulaires et contractuels) sauf le personnel médical (seuls les médecins en sont exclus).

Les agents contractuels de droit privé et les agents recrutés dans le cadre d'un contrat aidé ou de l'apprentissage ne sont pas éligibles à ce versement.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

La revalorisation est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

La revalorisation est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION :

Pour tous les bénéficiaires décrits ci-dessus et encore présents au 16 février 2021, la revalorisation sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020.

DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2021.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES :

Les crédits correspondants, versés par l'ARS via la CPAM, notre caisse pivot, seront prévus et inscrits au budget.

La pérennité du versement du CTI est liée au versement annuel de crédits complémentaires à la dotation annuelle que verse l'ARS.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valident les propositions ci-dessus.

16. Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Compte de Gestion 2020 (Joint en annexe) résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2020 exécutées par le comptable public du CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage.

A la clôture de l'exercice 2020, le Compte de Gestion fait apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	RESULTAT EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE PRECEDENT 2019	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020
FONCTIONNEMENT	5 713 114,92 €	6 129 830,80 €	416 715,88 €		416 715,88 €

	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	RESULTAT EXERCICE 2020	CAF 2020	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT 2020
INVESTISSEMENT	3 845 547,27 €	924 380,29 €	- 2 921 166,98 €	1 093 426,35 €	- 1 827 740,63 €

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux de l'ERRD,

Considérant que le Compte de Gestion est en tout point identique à l'ERRD,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le Compte de Gestion 2020 du budget annexe CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer les dits documents.**

17. Vote de l'ERRD 2020 - Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage - EHPAD Multisite

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, le cadre budgétaire a changé. Les établissements publics autonomes ainsi qu'aux ESMS rattachés à une collectivité territoriale ou un CCAS/CIAS se réfèrent à l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016.

Après avoir pris connaissance de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (E.R.R.D.), joint en annexe,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLAD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (E.R.R.D.).**

18. Rapport d'Activité 2020 - Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage - EHPAD Multisite

Considérant la présentation du Rapport d'Activité de l'EHPAD d'Essarts en Bocage, joint en annexe,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **prennent acte du rapport d'activité 2020.**

19. Affectation des Résultats 2020 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Après avoir entendu l'ERRD de l'exercice 2020 du budget annexe CCAS de la commune d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite,

Considérant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT EHPAD MULTISITE

Résultat de fonctionnement	2020	Excédent	416 715,88 €
Résultat de fonctionnement reporté		Excédent	
Résultat de fonctionnement global EHPAD		Excédent	416 715,88 €

Résultat d'investissement	2020	Déficit	-	2 921 166,98 €
Report résultat d'investissement cumulé	2019	Excédent		5 165 884,40 €
Résultat d'investissement cumulé fin	2020	Excédent		2 244 717,42 €

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuvent l'affectation des résultats 2020 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

Section d'investissement (10682)	208 357,94 €
Réserve de compensation (10687)	208 357,94 €
Fonds de compensation	
Exploitation N+2	
Déficit	

20. Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – Services Extérieurs

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte de gestion 2020 (Joint en annexe), résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2020 exécutées par le comptable public du CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage.

A la clôture de l'exercice 2020, le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	REPORT DE L'EXERCICE SECTION FONCTIONNE 2019	REPORT DE L'EXERCICE SECTION INVESTISSEMEN 2019	RESULTAT EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020
FONCTIONNEMENT	73 060,62 €	91 338,60 €			18 277,98 €	18 277,98 €
INVESTISSEMENT	- €	1 226,00 €	8 491,35 €	25 822,75 €	1 226,00 €	35 540,10 €

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

Considérant que le compte de gestion est en tout point identique au compte administratif,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent les comptes de gestion 2020 du budget annexe CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage – Services Extérieurs,
- autorisent Monsieur le Président à signer les dits documents.

21. Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – Services Extérieurs

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil d'Administration résume les opérations comptables émises par le Vice-Président du CCAS de la Commune d'Essarts en Bocage, sur le budget annexe du CCAS d'Essarts en Bocage – Services Extérieurs.

A la clôture de l'exercice 2020, le Compte Administratif du Budget Annexe CCAS de la commune d'Essarts en Bocage – Services Extérieurs fait apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	REPORT DE L'EXERCICE SECTION FONCTIONNEMENT 2019	REPORT DE L'EXERCICE SECTION INVESTISSEMENT 2019	RESULTAT EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020
FONCTIONNEMENT	73 060,62 €	91 338,60 €			18 277,98 €	18 277,98 €
INVESTISSEMENT	- €	1 226,00 €	8 491,35 €	25 822,75 €	1 226,00 €	35 540,10 €

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuvent :

- le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- le compte administratif du budget principal du CCAS d'Essarts en Bocage pour l'exercice 2020, tel que résumé ci-dessus.

22. Rapport d'Activité 2020 - Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – Services Extérieurs

Considérant la présentation du rapport d'activité de l'EHPAD d'Essarts en Bocage, joint en annexe,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prennent acte du rapport d'activité 2020.

23. Affectation des Résultats 2020 – Décision Modificative N° 1 – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – Services Extérieurs

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe CCAS de la commune d'Essarts en Bocage – Services Extérieurs, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat.

Pour mémoire

	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020
FONCTIONNEMENT	18 277,98 €
INVESTISSEMENT	35 540,10 €

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent l'affectation des résultats 2020 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires	
Article	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		18 277,98 €
001	Résultat reporté		35 540,10 €
2158	Autres installat°, matériel & outillage techniques	53 818,08 €	
Total Investissement		53 818,08 €	53 818,08 €

24. Préparation des Doses à Administrer (P.D.A.) - Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage - EHPAD Multisite

Lors du dernier CHST en date du 24 février 2021, le problème du système de PDA a été évoqué notamment en termes de risque de développement de troubles musculo-squelettiques. C'est un sujet évoqué de longues dates.

Une réunion s'est déroulée avec les pharmaciens.

Les pistes proposées par les membres du CHST sont les suivantes :

- Proposer un essai d'un ou deux mois avec des piluliers jetables,
- Proposer à une entreprise de prêter du matériel pour un essai,
- Appel à projet recherche pharmacien qui met à disposition un préparateur,
- Vérifier modalités de mettre fin convention avec les pharmacies,
- A mettre à l'ordre du jour d'un prochain CCAS.

25. Mouvements des Résidents EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage

RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL

ENTREES			DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ
CONNIL M.Josèphe	05/02/2021	Marpa Ste Florence (Vendrennes)				
VOYER Gérard et Monique	09/02/2021	Les Essarts				
PASQUIER Marie-Ange	10/02/2021	La Merlatière				
BLANCHARD Denise	17/02/2021	Les Essarts				
CONNIL Lucette	19/02/2021	La Merlatière				
BRUSSEAU Monique	25/02/2021	Les Essarts				
TEXIER Roland	02/03/2021	Les Essarts				
LAMY Marie-Thérèse	11/03/2021	Marpa Ste Florence (Boissière de Montaigu)				
SIRET Simone	18/03/2021	Boulogne				

ENTREES			DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ
COSSARD Denise	01/02/2021	Les Essarts	DURAND Léon	05/01/2021	La Roche sur Yon	décès
			NICOLEAU Irène	26/01/2021	Les Essarts	décès

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 1^{er} MARS 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt et un, le premier mars,

Suite à une erreur matérielle, cette décision annule et remplace la décision n°DEC003CCAS010321 du 1^{er} mars 2021,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date du 24 février 2021 de Madame X.,

Vu les difficultés financières rencontrées par Madame X. suite à une séparation et une diminution de l'allocation logement,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 203.17 € à s^owee pour régler la facture d'électricité de Madame X.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Jean-Pierre MALLARD

**Vice-Président du CCAS
Président de Séance**